

**Commune de VIELLE SOUBIRAN**  
**Procès-verbal réunion du conseil municipal**  
**en date du Lundi 11 septembre 2023**

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillers sont absents (Madame LEFORT Hélène et Mr ROLAND Jérémie) et un conseiller excusé (Mr LAMOULIE Patrick).

Mr LAMOULIE Patrick a donné procuration à Mme GRAMPEIX Charlotte.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : Vendredi 9 juin 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame NADEAU Sabrina

## 1. Urbanisme

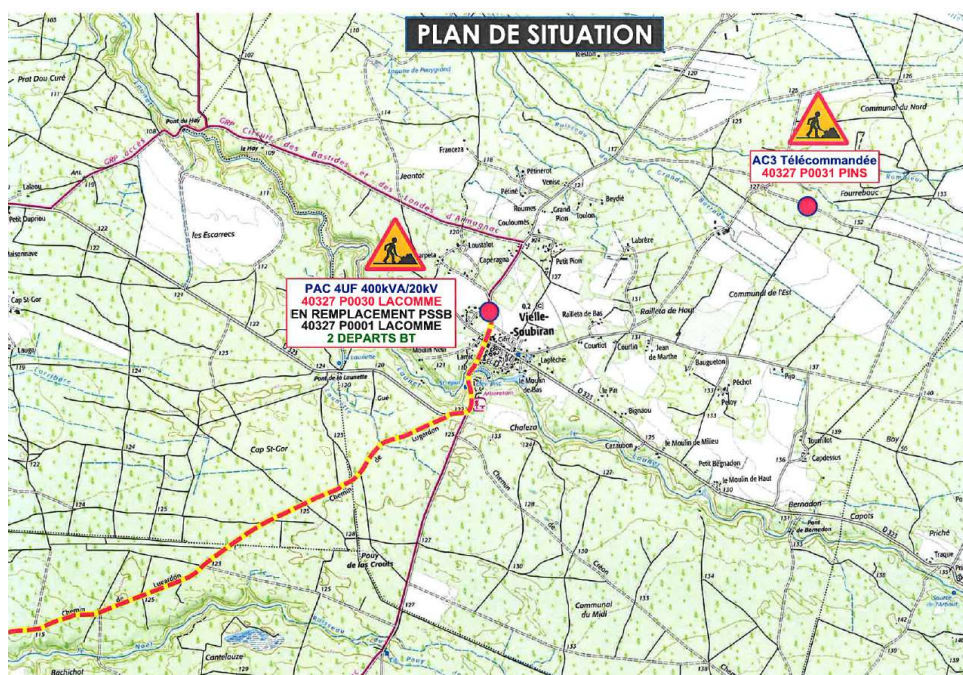
### **A. Restructuration réseau HTA/ BT : convention de passage ENEDIS**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier transmis par Enedis qui, dans le cadre d'une restructuration de ses réseaux de desserte d'énergie, projette la création d'une ligne souterraine reliant ST-JUSTIN à VIELLE-SOUBIRAN, ainsi que le remplacement d'un poste de transformation au sol.

L'impact de ces travaux sur la propriété communale porte sur :

- Le remplacement du poste situé sur la route de Losse à la sortie du village
- L'implantation d'une armoire de coupure, à proximité des réseaux souterrains existants le long de la piste

Voir plan



A ce titre, pour l'implantation de ces armoires, Enedis nous demande de signer des conventions de passage.

Le Conseil Municipal valide le projet et autorise la signature des conventions de passage.

## **B. Avancé du dossier PLUi**

Madame le Maire donne aux membres du conseil municipal un compte-rendu de l'avancé du dossier PLUi conduit par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac

Le jeudi 7 septembre, a eu lieu une rencontre par commune avec Métropolis, cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLUi.

Il s'agissait de discuter des bilans du diagnostic qui se sont déroulés sur plusieurs ateliers.

A ce stade, Il faut travailler sur les zones futures à urbaniser, et faire un relevé des logements vacants (hors résidences secondaires).

Madame le Maire indique, qu'en concertation avec Marc LATREILLE, elle a fait part du choix du conseil qui souhaite pour la commune :

- à créer des zones urbanisables au niveau du bourg (notre terrain communal à la sortie du village) et agrandir la zone avec les terrains Schoepfer ou Cuvelier
- de conserver la transformation de granges en habitations futures
- la volonté de rénover les habitations existantes plutôt que de créer un lotissement

## **C. Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables : définition des zones (ZAENR), concertation**

Madame le Maire présente au conseil le dossier sur la loi 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ce dossier assez complexe pour les communes a été abordé lors d'une réunion du bureau des Maires.

Si des zones EnR sont à choisir par les communes, il faut les définir par délibération avant le 31 décembre 2023.

Petit rappel de la réglementation :

Une loi d'accélération pour :

- porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030

La commune décide de la planification des ZAEnR en tenant compte des enjeux de biodiversité, paysage et patrimoine.

La ZAEnR doit être choisie (par le conseil municipal), concertée (auprès de la population) et être inscrite dans une délibération.

La zone choisie pourra avoir un bonus dans les appels d'offres avec une modulation tarifaire et des délais raccourcis pour l'instruction

- diviser par deux le temps de déploiement des projets : simplification administrative
- mobiliser en priorité les projets artificialisés : mobilisation du foncier ou des bâtiments
- meilleure acceptabilité : planification et partage de la valeur des projets d'EnR avec les communes

Concernant la commune, Madame le Maire indique qu'il est demandé de se positionner sur une ou des zones avant le 10 novembre 2023 pour qu'ensuite la délibération soit remontée auprès de la CCLA pour un débat au sein du Conseil Communautaire.

En fonction du choix, il faut lancer une concertation avec la population : réunion publique, permanence en mairie...pour indiquer ce choix dans la délibération

Au cours de la réunion du bureau des Maires, il a été conseillé de définir des zones sur des terrains publics

Madame le Maire propose de définir comme zones :

- les parcelles communales incendiées pour le projet concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques
- les parcelles communales cadastrées en zone A pour le projet Agrivoltaïsme
- la toiture du foyer municipal pour l'implantation de panneaux photovoltaïques suite à la réflexion sur le changement du système de chauffage

Ces projets seraient retranscrits dans un dossier afin de le présenter à la population lors de permanences en Mairie.

Les membres du conseil municipal valident les trois propositions.

## 2.Finances

Madame le Maire indique que lors de l'état des lieux avec les locataires du logement de la Mairie, il avait été avancé de prévoir l'installation d'un store pour l'apposer devant la façade.

Il avait été demandé, lors de la dernière réunion de faire établir des devis pour l'installation d'un store banne ou une pergola.

Ci-dessous les devis présentés par Monsieur Store :

### 1. STORE BANNE – Version coffre intégral

Réf.		Libellé		Qté	Unité	PU Net	Total HT	T
<b>T</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>			MONTANT TOTAL HT	3 320,13 €	
1	20,00	3 320,13	664,03			MONTANT TVA	664,03 €	
Mode de règlement : 40 % à la commande, solde sur présentation facture avec 3 ans réserve							<b>MONTANT TOTAL TTC : 3 984,16 €</b>	
Montant à régler à la commande : 1 502,65 €								

### 2. STORE BANNE – Version classique

Réf.		Libellé		Qté	Unité	PU Net	Total HT	T
<b>T</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>			MONTANT TOTAL HT	2 802,22 €	
1	20,00	2 802,22	560,44			MONTANT TVA	560,44 €	
Mode de règlement : 40 % à la commande, solde sur présentation facture avec 3 ans réserve							<b>MONTANT TOTAL TTC : 3 362,66 €</b>	
Montant à régler à la commande : 1 345,06 €								

### 3. PERGOLA VELUM

T	TVA	Montant HT	Montant TVA		
1	20,00	4 650,07	930,01	MONTANT TOTAL HT	4 650,07 €
				MONTANT TVA	930,01 €
				<b>MONTANT TOTAL TTC : 5 580,08 €</b>	

Mode de règlement : 40 % à la commande, solde sur présentation facture avec sans réserve  
Montant à régler à la commande : 2 232,03 €

Les membres du Conseil Municipal préfèrent demander d'autres devis pour prendre une décision, auprès de Store Dublanc à Aire-sur-Adour et Brico Leclerc.

## **A. Délibération : plan de financement du local de chasse : Fonds de concours « bâtiments » et Fonds d'équipement des communes**

Madame le Maire indique qu'il nous faut délibérer pour demander les deux subventions  
- auprès de la CCLA pour la subvention sur les fonds de concours « bâtiments » à demander une seule fois durant la mandature à hauteur de 10 000 euros  
- auprès du département pour le Fonds d'Equipement des communes (FEC pour deux années pour un montant de 9 029.02€)

Madame le Maire rappelle à ce jour le plan financier du projet, rénovation local de chasse :  
Une subvention DSIL en 2021, qui avait été accordée à hauteur de 28 900€, un estimatif des travaux établi par l'architecte à hauteur de 108 000€ HT et 9 720.00€ d'honoraires d'architecte.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour percevoir ces deux subventions qui viendront donc diminuer le restant à charge.

Les deux subventions ci-dessous sont approuvées à l'unanimité

[Ci-dessous la délibération prise pour la subvention FEC.](#)

### ***Plan de financement des travaux de réhabilitation du Local de Chasse***

*Madame le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal qu'une subvention DSIL avait été accordée en 2021, d'un montant de 28 900.00€, pour la réhabilitation du Local de Chasse.*

*Madame le Maire présente le coût estimatif des travaux, Hors Taxes :*

- **Travaux** **108 000.00€**
- **Honoraires architecte** **9 720.00€**

*Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel et l'imputation de plusieurs subventions à cette dépense :*

- **F.E.C (Conseil départemental)** **9 029.02€**
- **Fonds de Concours (CCLA)** **10 000.00€**
- **DSIL (Etat)** **28 900.00€**
- **Fonds propres HT** **69 770.98€**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation du Local de Chasse
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer les différents dossiers de demande de subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



## **Octroi d'un fonds de concours « bâtiments » par la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac**

VU la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V ;

VU la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vielle-Soubiran pour le projet de réhabilitation du Local de Chasse,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) en date du 18 juillet 2023 décidant d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 10 000.00€ destiné au financement du projet exposé.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de la CCLA un fonds de concours d'un montant total de **10 000.00€** (dix mille euros)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la CCLA

Madame le Maire indique également que l'avis d'appel public pour le choix des entreprises est lancé, la date butoir pour la réception des offres est fixée au lundi 2 octobre 2023.



## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Commune de VIELLE-SOUBIRAN (40240)

1 au bourg – Tel : 05 58 45 64 74

Code Postal : 40240  
Tel : 05 58 45 64 74  
Fax : 05 58 45 62 98

**Objet du marché :** Réhabilitation du Local de Chasse

**Caractéristique de la procédure :** Marché public passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

**Numéros et désignation des lots :**

Lot n° 1 : Gros œuvre - Lot n° 2 : Charpente couverture zinguerie - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures intérieures - Lot n° 4 : Plâtrerie isolation - Lot n° 5 : Electricité VMC Clim - Lot n° 6 : Plomberie sanitaire - Lot n° 7 : Carrelage faïence - Lot n° 8 : Peinture - Lot n° 9 : Chambre froide

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots

**Pièces de candidature et d'offres à produire par le candidat :** Voir règlement de consultation

**Délais d'exécution :** Durée des travaux : 06 mois compris période de préparation.

**Date de début de travaux :** 01/12/2023

**Délai de validité :** Trois (3) mois, à compter de la date limite de remise des offres

**Critères d'attribution :** 40% : Prix – 30% : Valeur technique et mémoire technique – 30% : Références

**Obtention du dossier de consultation :**

Les dossiers peuvent être téléchargés sur la plateforme <https://marchespublics.landepublic.org>

**Date limite de réception des offres :** 02/10/2023 à 12h00

sur la plateforme <https://marchespublics.landepublic.org>

La remise des plis sur support papier n'est pas autorisée.

**Date d'envoi à la publication du présent avis :** 16 Aout 2023

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mme GARCIA LIER Architecte DPLG 32 CAZAUBON BARBOTAN

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

**Instance de recours :**

Tribunal administratif de PAU 50 cours Lyautey 64000 PAU Tel : 05 59 84 94 40

Le Maire  
Mme LAURON Sylvie

## **B. Demande de soutien financier pour Voyage Scolaire**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu du collège Jules Ferry concernant ne demande de soutien financier pour un voyage scolaire des élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Ce séjour pédagogique aura lieu à l'étranger, en Espagne, du 16 au 21 octobre prochain.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 395€ par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour un grand nombre de familles.

Le Collège cherche donc des sources de financement afin d'alléger au maximum le coût restant à la charge des familles. C'est pourquoi ils nous sollicitent afin d'obtenir une subvention et ainsi aider les familles de la commune qui y participent.

**Les enfants concernés de la commune par ce séjour sont : Ayron COLASSEAU, Razel CUNALAG (Belle fille de Mr COMOLI), Matiss LALOT-GUINGAND.**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention d'un montant de 50.00 euros par enfant,

### **Ci-dessous la délibération prise**

*Demande de soutien financier pour un voyage scolaire organisé par le Collège Jules FERRY*

*VU le CGCT notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1 ;*

*VU le mail de Madame BERAUD Anne, gestionnaire du collège Jules FERRY, en date du 11 juillet 2023, sollicitant une subvention pour l'organisation d'un voyage en Espagne du 16 au 21 octobre 2023, afin d'aider les familles à financer ce projet ;*

*VU que trois enfants domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage : Ayron COLASSEAU, Razel CUNALAG et Matiss LALOT-GUINGAND.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***DECIDE*** de verser à chaque famille une subvention de **50.00€** (cinquante euros), afin d'alléger le coût restant à charge des familles dans le cadre du voyage scolaire.
- ***DIT*** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont prévus à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé »
- ***DIT*** que cette subvention sera versée par virement sur le compte bancaire des parents, sous réserve d'un justificatif de participation au voyage scolaire.

## **C. Passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que la nomenclature comptable M14, utilisée jusqu'à présent s'éteint à la fin de l'année.

La date limite pour passer à la M57, la nomenclature remplaçante, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les principaux changements portent sur :

- des règles budgétaires assouplies
- possibilité de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond
- deux seuils de communes : + et – de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M14

est supprimé

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage à la M57

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,*

*Vu l'avis favorable du comptable,*

*Considérant que la commune de VIELLE-SOUBIRAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,*

*Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,*

*Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),*

*Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,*

*Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,*

*Qu'ainsi en matière de fongibilité des crédits : le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),*

*Qu'ainsi en matière d'amortissement : le Conseil Municipal souhaite déroger à la règle du prorata temporis, et ainsi conserver un amortissement linéaire à compter de l'année qui suit l'acquisition des biens,*

*Qu'ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,*

*Qu'ainsi en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de VIELLE-SOUBIRAN,

**Autorise** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

**Déroge** à la règle du prorata temporis pour les amortissements et **conserve** un amortissement linéaire à compter de l'année qui suit l'acquisition des biens,

**Autorise** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **3.Forêt**

#### **A. Proposition d'état d'assiettes des coupes 2024**

Madame le Maire propose le programme des coupes rases ou éclaircies de l'année 2024.

Il a été discuté avec l'agent forestier Christophe Fréchaut.

Le programme s'inscrit au plan d'aménagement est regardé, il est quasi conforme à la proposition.

A noter la coupe rase prévue sur la parcelle 112 est scindée en deux. Une partie pour 2024 et l'autre en 2025 et quelques première et deuxième éclaircies ajournées.

Après avoir pris connaissance de tous les documents nécessaires, le Conseil Municipal approuve la proposition d'assiette des coupes de l'année 2024.

Une rencontre avec Christophe FRECHAUT est souhaitée par l'assemblée, à programmer sur octobre

Ci-dessous la délibération prise, qui sera accompagnée de la proposition de programme :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE*** d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 annexé à la présente délibération.
- ***DECIDE :***
  1. *que les coupes de la parcelle 11a seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Mme le Maire lors de la mise en vente,*
  2. *que les coupes des parcelles 2a, 2b, 7d, 11d, 13b, 14c, 23 et 29 seront vendues façonnées.*

*Les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents.*
- ***DONNE*** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.



FC de VIELLE-SOUBIRAN  
PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2024

**I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2024**

**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2024**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

**1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2024 de l'aménagement et à inscrire en 2024**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
2a	Troisième éclaircie (E3)	P.M	270	13,63		X	
2b	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	253	12,66		X	
7d	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	40	1,88		X	
11a	Coupe rase (REG)	P.M	1850	9,18	X		
11d	Troisième éclaircie (E3)	P.M	25	0,99		X	
13b	Troisième éclaircie (E3)	P.M	250	12,64		X	
14c'	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	80	3,99		X	
23	Troisième éclaircie (E3)	P.M	250	10,88		X	
29'	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	200	9,97		X	
			<b>3218</b>	<b>75,72</b>			

**1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2024 sur l'aménagement et à anticiper en 2024**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			

**1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2024**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			

**II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2024 à l'aménagement**

**2-1- Ajournement de coupe**

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
1a	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	5,43	2026	E1 réalisée en 2019 - Lande sèche
1b	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	3,61	2026	E1 réalisée en 2019 - Lande sèche
3b	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	8,32	2026	E1 réalisée en 2021
10	Première éclaircie (E1)	P.M	9,4	2025	Plantation de 2011 Regroupement E1 en 2025
12	Première éclaircie (E1)	P.M	6,96	2025	Plantation de 2011 Regroupement E1 en 2025
			<b>24,68</b>		

**2-2- Suppression de coupe**

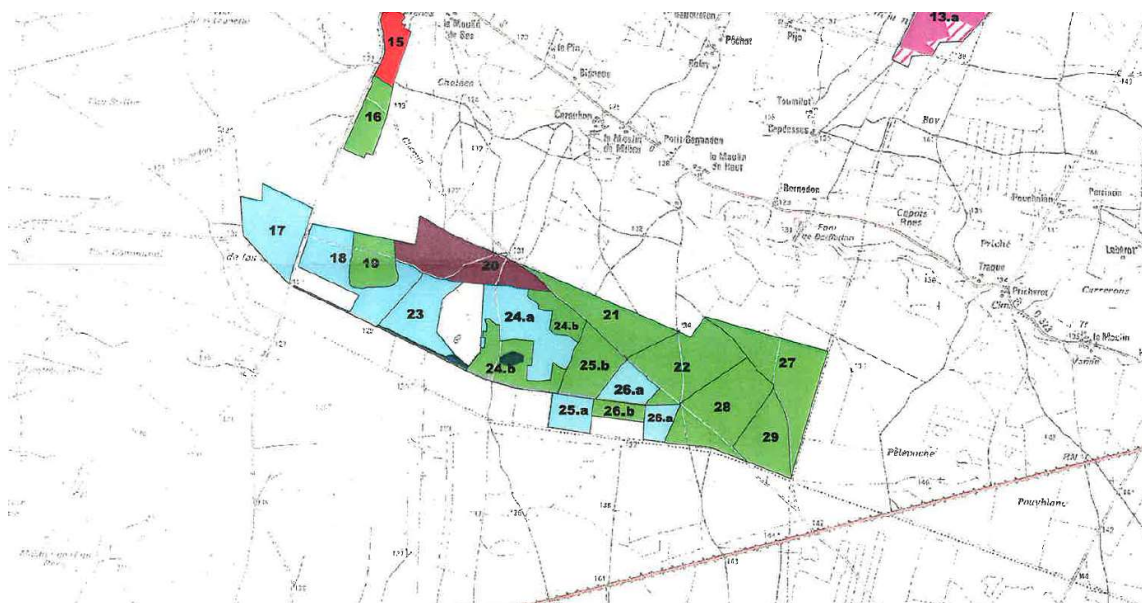
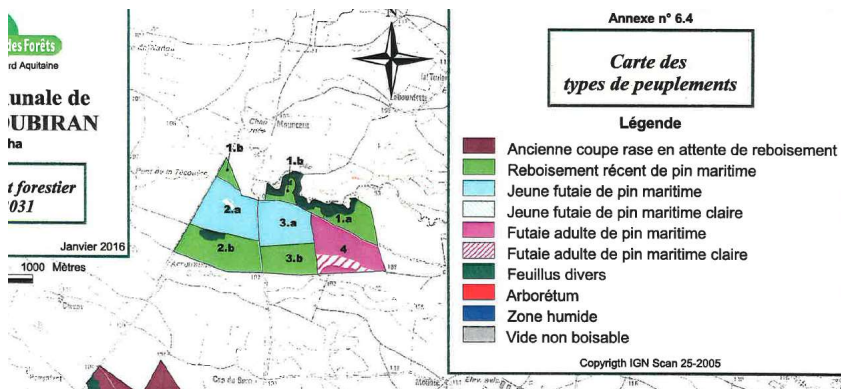
n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression
7a	Deuxième éclaircie (E2)	P.M	3,29	E1 en 2013 - E2 en 2019
			<b>3,29</b>	

Proposé le 28/06/2023

Le Technicien forestier territorial

**Programme inscrit au plan de gestion pour l'année 2024**

EXERCICE 2023										
2023	18		AME	F	P.M	P	X	E2	15,53 ha	15,00 ha
2023	3	a	AME	F	P.M	M	X	E3	11,13 ha	11,13 ha
2023	9	a	AME	F	P.M	M	X	E3	18,67 ha	16,72 ha
2023	7	b	AME	F	P.M	M	X	E4	5,00 ha	5,00 ha
EXERCICE 2024										
2024	10		AME	F	P.M	P	X	E1	9,40 ha	8,19 ha
2024	12		AME	F	P.M	P	X	E1	6,96 ha	6,96 ha
2024	1	a	AME	F	P.M	P	X	E2	10,82 ha	5,43 ha
2024	14	c	AME	F	P.M	P	X	E2	3,99 ha	3,99 ha
2024	1	b	AME	F	P.M	P	X	E2	3,61 ha	3,61 ha
2024	2	b	AME	F	P.M	P	X	E2	14,10 ha	12,66 ha
2024	3	b	AME	F	P.M	P	X	E2	8,32 ha	8,32 ha
2024	7	a	AME	F	P.M	P	X	E2	3,39 ha	3,29 ha
2024	7	d	AME	F	P.M	P	X	E2	1,88 ha	1,86 ha
2024	29		AME	F	P.M	P	X	E2	9,97 ha	9,97 ha
2024	2	a	AME	F	P.M	M	X	E3	13,53 ha	13,53 ha
2024	11	d	AME	F	P.M	M	X	E3	0,99 ha	0,99 ha
2024	13	b	AME	F	P.M	M	X	E3	12,96 ha	12,64 ha
2024	23		AME	F	P.M	M	X	E3	12,23 ha	10,88 ha
2024	11	a	REG	F	P.M	G	X	RA	25,45 ha	25,31 ha
EXERCICE 2025										
2025	11	b	AME	F	P.M	P	X	E1	6,01 ha	5,51 ha
2025	24	b	AME	F	P.M	P	X	E1	15,24 ha	14,28 ha
2025	25	b	AME	F	P.M	P	X	E1	9,64 ha	9,41 ha
2025	26	b	AME	F	P.M	P	X	E1	2,90 ha	2,90 ha
2025	27		AME	F	P.M	P	X	E1	17,37 ha	17,37 ha
EXERCICE 2026										
2026	28		AME	F	P.M	P	X	E1	18,53 ha	18,53 ha
2026	21		AME	F	P.M	P	X	E1	12,27 ha	12,27 ha
2026	22		AME	F	P.M	P	X	E1	17,65 ha	17,65 ha
2026	14	a	AME	F	P.M	M	X	E4	7,44 ha	7,44 ha
2026	14	b	AME	F	P.M	M	X	E4	2,78 ha	2,78 ha
2026	24	a	AME	F	P.M	M	X	E4	15,14 ha	15,14 ha
EXERCICE 2027										
2027	17		AME	F	P.M	M	X	E3	14,10 ha	13,73 ha
2027	4		REG	F	P.M	G	X	RA	14,09 ha	14,09 ha
EXERCICE 2028										
2028	7	f	AME	F	P.M	P	X	E1	1,46 ha	1,46 ha
2028	16		AME	F	P.M	P	X	E1	6,68 ha	6,68 ha
2028	19		AME	F	P.M	P	X	E1	7,60 ha	7,60 ha



## B. Renouvellement PEFC

Notre certification PEFC arrive à terme. Madame le Maire propose de le renouveler pour les cinq années à venir, suivant les engagements ci-dessous.

Je m'engage **POUR 5 ANS** et **POUR L'ENSEMBLE DE MES FORETS** sur la région, à :

**ENGAGEMENTS**

- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Tous les 5 ans, PEFC Nouvelle-Aquitaine me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement.

Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Nouvelle-Aquitaine avant un délai fixé par ce dernier.

Madame le Maire indique que le coût supporté durant les cinq dernières années s'est élevé à 335.90€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le renouvellement de la certification PEFC.

### Ci-dessous la délibération prise :

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, DECIDE,**

- *De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;*
- *D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;*
- *De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;*
- *De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC propriétaire ;*
- *D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Nouvelle-Aquitaine ;*
- *De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;*
- *De s'engager à honorer la contribution à PEFC Nouvelle-Aquitaine ;*
- *De signaler toute modification concernant les forêts communales ou sectionales engagées dans la démarche PEFC ;*

*Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Nouvelle-Aquitaine.*



## 4.Fêtes et cérémonies

### A. Transhumance

Madame le Maire rappelle que la transhumance passera en demi-étape sur notre commune le mercredi 20 septembre 2023.

Un repas « grillades » est proposé au prix de 10.00 euros/personne.

Madame le Maire invite les conseillers disponibles à venir aider pour l'installation et le service de cette manifestation.

### B. Noël 2023

Il est décidé que l'arbre de Noël communal aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

Pour un problème de disponibilité, nous avons déjà pris contact avec ZYGO le clown, il est libre pour la date du samedi 16 décembre et peut donc assurer l'animation.

Madame le Maire propose de le retenir pour une prestation au prix de 630 euros TTC.

Ci-dessous la prestation proposée :

Proposition prestation : Mairie de Vielle-Soubiran (40240)

- Prestation : Spectacle « Tous En Scène avec ZYGO & Mini-Boum » (durée 1h) + animation de l'arrivée du Père Noël avec de la neige (qui ne salit pas !) et distribution des cadeaux le cas échéant.
- Date disponible : samedi 16 décembre 2023
- TARIF : 630 € TTC sono, charges et déplacement compris. (Contrat pris en charge par la Production « ATOMES Production » : Vous n'aurez qu'un contrat à signer !)
- Conditions techniques :
  - ✓ Vestiaire artiste
  - ✓ Public assis
  - ✓ Pas de nourriture, boissons, cotillons à disposition ou de buffet ouvert aux adultes pendant le spectacle et dans la même pièce.

L'animation par Zygo le clown est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des enfants susceptibles de recevoir comme chaque année un cadeau ou bon d'achat.

Liste des enfants concernés :

#### **Enfants de 0 à 10 ans – Joué club**

<b>2013 (10 ans)</b>	TRAUSH Doryan	PEYROL Sabine 312 lot lagravette
<b>2014 (9 ans)</b>	LANGLAIS Maxence	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg
<b>2015 (8 ans)</b>	FIORENZANO Ayam	Mme LEONARD Pascale 522 route d'estigarde
	DUHAMEL Widnel (07/2015)	Mme DUHAMEL Marine 278 lot Lagravette
	MALET Jules (05/2015)	Mme Laudu et Mr MALET 285 route de Pijo
<b>2016 (7ans)</b>	LALONDRELLE Yoann (05/2015)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette
	CREMASCHI LALOT Timotée (04/2016)	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaele 325 route de pijo
	PINCHON Louka (09/2016)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE
<b>2017 (6ans)</b>	JOUBERT Lucas (06/2016)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
	LALLINEC Cléo (01/2017)	Mme et M. LALLINEC - 15 au bourg
<b>2018</b>	FLORES Ivana ( 04/2017)	Mr Mme FLORES Jérôme 48 au bourg
	FITON Niels (06/2018)	M. FITON et Mme FOURNIER Ophélie

<b>(5ans)</b>	JOUBERT Théo (10/2018)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
	LALONDRELLE Bastien(11/2018)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette
<b>2019 (4ans)</b>	CASSIER Côme (05/2019)	Mr CASSIER Vincent 326 lot du Bourg
	CATANHO Elaya (03/2019)	Mr CATANHO Jérémy et MOREAU Alexandra - 1392 route de losse
<b>2020 (3 ans)</b>	DESCAC IRAZOQUI Salomé (07/2020)	Mme IRAZOQUI Maïlys
	ROQUES Elina (04/2020)	Logement de la Mairie
	PERE Arthur (11/2020)	PÈRE Mélanie et FAUX Adrien - domaine de Lugazaut
<b>2021 (2ans)</b>	CASSIER Léon (09/2021)	Mr CASSIER Vincent 326 lot du Bourg
	PINCHON Tom (12/2021)	PINCHON Romain et HATTON Céline 277 lot Lapeyrere
<b>2022 (1an)</b>	LAMOULIE GRAMPEIX Timothé (03/2022)	Mme GRAMPEIX et Mr LAMOULIE 1303 route de Pijo
	ROLAND Gabin (04/2022)	Mr ROLAND et Mme CARDOLLE 697 route de Losse

### Enfants de 11 à 14 ans – GRAND MOUN

<b>2009 (14ans)</b>	COLASSEAU Ayron	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 320 lotissement Lagravette
	LEFEVRE Enzo	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse
	PINCHON Enola (06/2009)	277 lot LAPEYRERE
	CUNALAG Razel (09/2009)	Mr et Mme COMOLI Alain 283 lotissement du Bourg
	LALOT-GUINGAND Matiss	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaele 325 route de pijo
<b>2010 (13ans)</b>	LANGLAIS Bastien	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg
	BAUR - - DEVAUX Jules	BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse
	JOUBERT Kylian	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
<b>2011 (12ans)</b>	ESPAGNET Eva (09/2011)	Mme LESPES Chrystelle et Mr ESPAGNET Joel 3577 route de Pijo
<b>2012 (11ans)</b>	ESPAGNET Bérénice (02/2012)	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo
	LEFEVRE Clément (07/2012)	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse
	MALET Lukas (09/2012)	Mme Laudu et Mr MALET 285 route de Pijo
	PINCHON Kamron (11/2012)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE

Le Conseil Municipal valide les listes des enfants proposées. Un cadeau d'une valeur de 20 euros sera donc proposé à chaque enfant de 0 à 10 ans à l'enseigne Joué Club et pour les plus grands, jusqu'à 14 ans, un bon d'achat à l'espace culturel du Leclerc.

#### Ci-dessous la délibération prise :

*Le Conseil Municipal organisera, comme chaque année, un arbre de Noël communal.*

*Des cadeaux seront offerts aux enfants de la commune de 0 à 14 ans et un goûter sera proposé à l'ensemble des présents.*

*Les enseignes retenues pour la commande des chèques cadeaux sont :*

*-JouéClub Mont-de-Marsan pour les enfants de 0 à 10 ans.*

*-E.LECLERC GRAND-MOUN à Mont-de-Marsan pour les enfants de 11 à 14 ans.*

*Le budget alloué est de **20.00€ (vingt euros) par cadeau et enfant.***

*Un spectacle viendra animer l'après-midi. Le Clown ZYGO a été retenu pour un budget de **630.00€ TTC (six-cent trente euros).***

*Le goûter clôturera cette fête où l'on pourra déguster des buches de Noël, viennoiseries, chocolat chaud, café, gâteaux secs, bonbons, jus de fruits...*

**La date retenue pour cette manifestation est le :  
Samedi 16 décembre 2023 à partir de 15h30 dans le Foyer Municipal**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ADOpte ET VALIDE** le programme exposé : spectacle, cadeaux, goûter.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater toutes les dépenses afférentes à cette fête au compte 6232 : « Fêtes et cérémonies » du Budget Primitif 2023, si toutes les factures ne sont présentées avant la clôture de l'exercice.

## **5. Questions diverses**

Madame le Maire demande à un volontaire la lecture de la motion de soutien à des mesures volontariste contre les déserts médicaux. Marie-José SOUBIE se propose de lire haute voix la motion. Après avoir entendu, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

### **A. Motion de soutien à des mesures volontariste contre les déserts médicaux**

La Communauté de Communes à proposer aux communes d'adopter une Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, qui est approuvée par le Conseil Municipal.

*Au moins 8 millions de Françaises et Français vivent dans un désert médical.*

*En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.*

*Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.*

*A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.*

*Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.*

*En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.*

*Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.*

*Le Conseil Municipal de Vielle-Soubiran, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.*

### **B. Implantation Fibre**

Charlotte GRAMPEIX signale qu'aucun poteau n'est implanté sur la route menant aux domiciles des familles Soprano et Lamoulié. La fibre arrivera en souterrain, sachant que le réseau est aérien ?

### **C. Orange, antenne Hivory**

Madame le Maire informe les membres du conseil, que l'opérateur Orange s'installera sur l'antenne HIVORY au mois de novembre.

## **D. Subventions**

Madame le Maire informe également le conseil, qu'elle a été destinataire d'un courrier de la Préfecture indiquant que la commune va recevoir une subvention d'un montant de 5 958 euros au titre du soutien aux communes forestières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.